

CAP Accompagnant éducatif petite enfance - Session 2023

Note à l'attention des candidats

Modalités : épreuves ponctuelles terminales

Cette note concerne les candidats individuels ainsi que les candidats au CAP AEPE relevant :

- D'un établissement privé hors contrat
- De l'enseignement à distance
- D'un centre de formation d'apprentis non habilité (CFA)
- De la formation continue (hors GRETA)

Une mise à jour du CAP Accompagnant éducatif petite enfance vient d'être publiée le 12 Décembre 2020 par arrêté du 30 Novembre 2020. Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par cet arrêté :

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

L'inscription

Le registre des préinscriptions sur CYCLADES pour la session 2023 sera ouvert du 17 Octobre 2022 au 20 Novembre 2022.

Le dépôt des pièces sur CYCLADES est possible jusqu'au 09 Décembre 2022.

La préinscription (4 étapes) se fera par le biais de l'application CYCLADES depuis le site académique.

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

1 – SUR CYCLADES : Créer un compte ou se connecter avec son compte déjà existant.

Un lien vous sera envoyé sur votre boîte mail pour confirmer la création du compte.

2 – SUR VOTRE BOITE MAIL : Vous recevez tout de suite un lien de CYCLADES.

Cliquer dessus pour activer le compte.

3 – SE RECONNECTER SUR CYCLADES : S'inscrire en suivant rigoureusement les étapes en renseignant les différents champs.

Un fois finalisé vous téléchargez et imprimez la confirmation d'inscription (à dater et signer).

4 – TOUJOURS SUR CYCLADES : Déposer les pièces justificatives dans les rubriques concernées.

(Confirmation d'inscription, Pièce d'identité, diplôme (si nécessaire), etc... (Délai 09 Décembre 2022)).

Les candidats qui ne feront pas ces démarches avant le **03 JANVIER 2022** seront définitivement écartés pour la session **2022**.

L'évaluation du domaine professionnel

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

I - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant ».

EP1.1 Accompagner le développement du jeune enfant

Epreuve orale - Durée 25 minutes

Coefficient 6

Exposé du candidat puis entretien avec le jury.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation, professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 3 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP. L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Le candidat **devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), les 2 fiches en **un exemplaire**.

Dépôt sur place au Rectorat semaine du Lundi 02 Mai au Vendredi 12 Mai 2023.

Le nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Des modèles d'entête de fiches sont accessibles sur le site de l'académie :

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
-

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de ses deux fiches.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.

Prévention santé environnement

Epreuve écrite – Durée : 1h

Coefficient 1

L'épreuve de PSE évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Le sujet se compose de 2 parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4.

- Première partie : elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.
- Deuxième partie : elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

II - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Une PFMP d'au moins 3 semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP.

III - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les AMA et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix **au moment de l'inscription** au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).

4. Diplômes permettant de bénéficier de dispenses d'épreuve

4.1 Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau IV uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture sont dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive). Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance - Session 2023

Note aux candidats pour la

PERIODE DE FORMATION EN MILLIEU PROFESSIONNELLE

I – CANDIDATS INDIVIDUELS SANS EXPERIENCE PROFESSIONNELLE.

- Les candidats doivent réaliser des stages (PFMP) de 14 semaines globale (32 h / semaine) dans **les 3 années** qui précèdent la session d'examen.
- ❖ Dans une structure accueillant des d'enfants de moins de 3 ans.
- ❖ Dans une structure accueillant des d'enfant de 0 à 6 ans.

II – CANDIDATS INDIVIDUELS AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE.

- Ne sont pas tenus de réaliser de stages SI son activité couvre les deux tranches d'âge.
- ❖ Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) doivent fournir un certificat de travail attestant de leur activité d'une durée d'au moins 14 semaines (32 heures hebdomadaires).

NB : Pour l'épreuve EP1 : le candidat doit joindre une attestation de PFMP ou d'activité et expérience professionnelle auprès d'enfant de moins de 3 ans.

III – CANDIDATS ASSISTANTES MATERNELLES

- ❖ Les assistants maternels agréés et gardes à domicile doivent fournir un certificat de travail attestant de leur activité d'une durée d'au moins 14 semaines (32 heures hebdomadaires).
- ❖ La copie de l'agrément délivré par le conseil départemental de moins de 5 ans.

IV – CANDIDATS SCOLAIRES EN ETABLISSEMENT.

- 14 semaines des PFMP (32 h / semaine)
- PFMP dans au moins deux contextes d'exercice complémentaires
- Une de ces périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans.

LES LIEUX DE STAGES (PFMP) RETENUS :

- **Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :**
 - Établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits "crèches collectives" et "haltes-garderies", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits "services d'accueil familial" ou "crèches familiales"
 - Établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits "crèches parentales"
 - Établissements d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits "jardins d'enfants"
 - Établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits "micro-crèches"
 -
- **Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : centres de vacances ou de loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires)**
- **Ecole Maternelle**
- **Assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM)**
- **Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants agréés pour la garde d'enfants de moins de 3 ans**

